

RaieBECA Projet

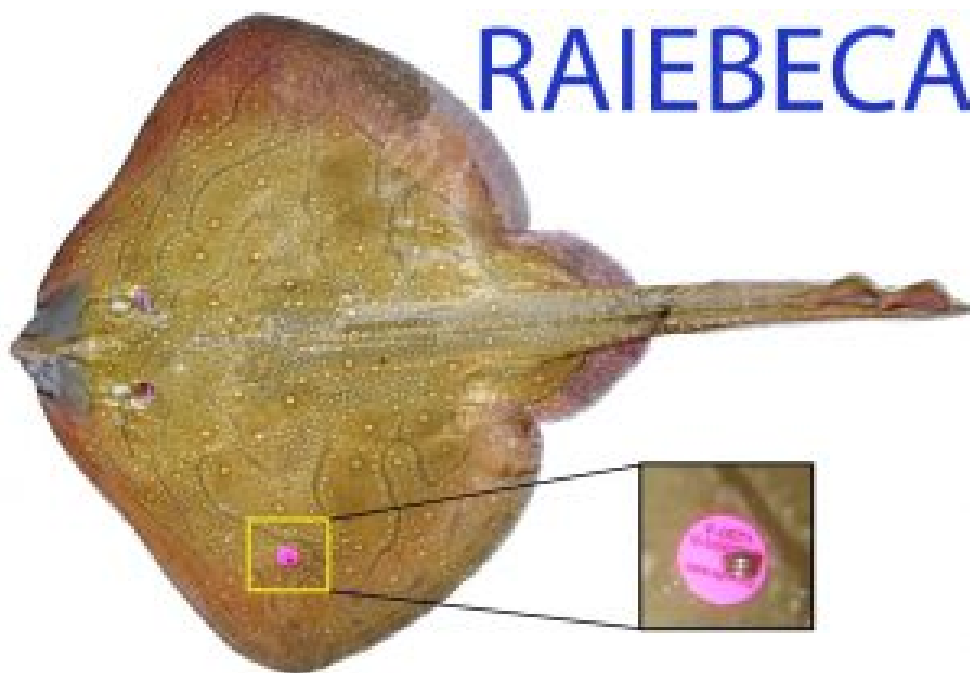
Thématique : **Espèces pêchées ou élevées, stocks** | Localisation : **France** | Filière : **Pêche, Pêche embarquée**

 **Projet : Terminé**

 **Porteurs du projet :** AGLIA,

Contexte

La raie brunette (*Raja undulata*) est une espèce que la législation européenne sur la pêche interdit de débarquer en Europe depuis 2009. Cette interdiction suscite l'incompréhension des professionnels des côtes de France, et en particulier ceux de Poitou-Charentes, qui constatent sur le terrain que cette espèce de raie est très présente. Il est nécessaire d'acquérir des informations, en particulier sur la distribution, l'abondance et l'identité du stock, pour faire évoluer cette législation.



Objectifs

- ✓ Mettre en évidence l'existence d'une population locale de raie brunette dans le Centre du Golfe de Gascogne, grâce à des opérations de marquage-recapture, en utilisant des disques de Petersen pour marquer les raies,
- ✓ Estimer l'abondance de cette population si son isolement était bien démontré.
- ✓ Evaluer les conséquences socioéconomiques de l'interdiction.

Actions

- 1 étude socio-économique à l'aide des données de débarquements (criées + fichier Flotte Communautaire) et d'enquêtes auprès des patrons en Poitou-Charentes pour recueillir leurs connaissances empiriques sur la biologie du stock et les spécificités de la pêcherie avant 2009.
- Des campagnes de captures-marquages-recaptures, possible grâce au très bon taux de survie des raies dans les filets (vérifié au début du projet) pour localiser la population de raie et avoir des premiers éléments pour en estimer l'abondance.

Résultats

Etude socioéconomique

Avant 2009, les petits navires côtiers pêchaient la raie brunette pour compléter leur revenu, notamment en hiver, ou pour valoriser certaines marées où l'espèce

cible n'était pas présente en abondance.

La quantité des raies débarquées dans les catégories étudiées a diminué de 50% en 2009, et cela ne peut être dû à la diminution du nombre de navires (-5%).

Estimations pour les régions Poitou-Charentes, Aquitaine et Pays de la Loire, 2007-2008 :

- Débarquements : 82 – 120t par an. >Chiffre d'affaire annuel : 290 – 310 000€.

Les contraintes générées par l'interdiction sont :

- La réorganisation des zones de travail, pour éviter les zones où l'espèce est abondante.
- L'absence de retour sur investissement suite à l'achat de filets à raies.

Campagnes de capture-marquage-recapture

Taux de recapture : 10%. 2 916 raies marquées et 295 recapturées.

Distance moyenne entre 2 captures : 10 km. C'est donc une population locale du centre du Golfe de Gascogne. 4 zones d'habitat ont été identifiées : l'estuaire de la Gironde, l'Ouest d'Oléron, le Pertuis d'Antioche, et le Pertuis Breton.

L'estimation d'abondance a été possible pour les individus d'une taille supérieure à 65cm, pendant l'hiver 2013-2014 : 51-70 tonnes pour l'embouchure de la Gironde, 87-120 tonnes pour les Pertuis-Gironde. Une simulation basée sur cette estimation d'abondance et conditionnée par l'absence de mortalité par pêche en 2009 a permis de démontrer que la biomasse a augmenté suite à l'interdiction de 2009.

Lien web : <http://www.aglia.fr/projet/le-projet-raiebeca-11/>

Documents

- [Rapport_final_RAIBECA](#)
- [Page du projet - Rapports en bas](#)